

Modification n°2 du PLUI-H

Communauté de Communes Bastides Dordogne en Périgord

La Communauté de Communes Bastides Dordogne en Périgord a engagé une deuxième procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document stratégique à l'échelle des 47 communes du territoire, approuvé le 26 novembre 2024.

Pourquoi modifier le PLUI-H ?

Les dispositions du PLUI-H en vigueur ne permettent pas la réalisation de projet agrivoltaïque, tel que proposé par la société DEV ENR 24, au lieu-dit « Le Bois du Sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord. Il convient d'adapter les règles graphiques et écrites du PLUI-H et de créer une zone Apv, permettant la faisabilité du projet.

La Commune de Beaumontois en Périgord a sollicité la Communauté de Communes par délibération de son conseil en date du 23 avril 2026 pour la modification du PLUI. Le projet porté par la société DEV ENR permet de concilier production agricole et production d'énergie renouvelable et il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de développement durable de la Communauté de communes.

Un permis de construire a été déposé par la société DEV ENR et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Par Arrêté n° 2026-3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Présentation du projet

Le projet prévoit l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque d'environ 24,33 ha au lieu-dit « Le Bois du Sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord, porté par la société SPV DEV'ENR 24.

La centrale solaire agrivoltaïque sera composée de structures réversibles de type trackers solaire fixes au sol, préservant la couverture du sol, et dont la surface projetée des modules solaires sera d'environ 4 hectares.

Il est également prévu la création d'un poste de transformation, un PDL (Poste de Livraison) et PTR (Poste de Raccordement), ainsi qu'une citerne souple de 120 m3 conformément aux recommandations du SDIS. La centrale aura une puissance d'environ 8 710 kWc.

Le projet est prévu au sein de parcelles agricoles actuellement exploitées. Ces dernières seront maintenues en activité agricole pour du pâturage de bovins allaitants et du pâturage de fauche pour l'élevage d'une cinquantaine de bovins.

La durée d'exploitation de la centrale solaire agrivoltaïque est de 30 ans.

Que va changer la modification n°2 du PLUI-H ?

La deuxième modification du PLUI-H ne concerne que le périmètre du projet au lieu-dit « Le Bois du Sol » porté par la société SPV DEV'ENR 24 sur la commune de Beaumontois en Périgord.

Une zone dite « Apv » dédiée à l'agrivoltaïsme sera créée selon les conditions définies par l'article 54 de la Loi du 10 mars 2023 relative à « l'accélération de la production d'énergies renouvelables » et par le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au « développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ».

Le calendrier et les modalités de la concertation

La procédure de modification n°2 du PLUi faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public doit être menée (article L103-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération a été affichée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois.

Mention de cet affichage a été faite dans le journal LE DEMOCRATE INDEPENDANT en date du 9 juillet 2026.

La période de concertation est prévue du **10 juillet 2026 au 10 septembre 2026**.

La concertation, ainsi que l'enquête publique ultérieure, seront organisées uniquement sur le territoire de la commune de Beaumontois en Périgord.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier présentant le projet :

- **En version numérique sur le site internet de la Communauté de communes Bastides Dordogne en Périgord**
- **En version papier en Mairie de Beaumontois en Périgord**

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra formuler ses éventuelles observations et propositions :

- **Par courrier postaux envoyés au siège de la CCBDP**
- **Par courriers électroniques à l'adresse ccbdp@ccbdp.fr**

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne en Périgord.

Le projet de modification du PLUIH sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et adressé pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) ainsi qu'à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La Communauté de Communes Bastides Dordogne en Périgord a également saisi, en date du 1^{er} juin 2026, la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour engager une démarche coordonnée entre les services de l'Etat et la Communauté de Communes Bastides Dordogne en Périgord visant à mettre en œuvre une procédure conjointe de saisine de la MRAE et d'enquête publique portant à la fois sur le permis de construire et la procédure de modification du PLUI-H.

Cette démarche a pour objectif d'optimiser les délais administratifs et assurer une meilleure lisibilité du projet pour le public.

Pour tout renseignement complémentaire contacter le Pôle aménagement durable de la CCBDP 05.32.28.00.38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 00

Votants : 18

POUR : 18

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONTOIS en PÉRIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, 1 rue Romieu, sous la Présidence de M. Jean-François PIBOYEU, Maire.

Date de convocation : 15/04/2026

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, MACARY VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, VEYSSI Marie-Hélène, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, LONGEQUEUE Christian, LHOMMEAU Maud, DELEZIE Christophe, ALIA Marie, TESTUT Guillaume, ALDERWEIRELT Jacqueline, MERCIER Vincent, LALLEMAND Maryline, LANDAT Jean-Gilles, LAHOUSTE Valérie, FLAYAC Bertrand, VALAISE Laëtitia, AUGUSTINOWICK Alexis

Absents excusés : Mesdames ALDERWEIRELT Jacqueline, LAHOUSTE Valérie ; Messieurs : TESTUT Guillaume, LANDAT Jean-Gilles, AUGUSTINOWICK Alexis

Secrétaire de séance : Cécile MARIN

OBJET :

Projet agrivoltaïque

**Demande de modification
du Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal (PLUI)**

DE260423-01

Vu la délibération n° DE240321-10 du 21 mars 2024 relative à la validation du projet agrivoltaïque situé lieu-dit « La Borie Basse » ;

Vu la délibération n° 2025-03-01.a adoptée par la CCB DP le 19 mars 2025, précisant que tout projet agrivoltaïque dans l'emprise est supérieure à 5 ha nécessite une modification du règlement du PLUI ;

Considérant que cette même délibération prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 30 % du coût de ladite modification ;

Vu la surface du projet, fixée à 24,33 hectares ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme son avis favorable au projet,
- Sollicite auprès de la CCB DP la modification du PLUIH,
- S'engage à contribuer financièrement à hauteur de 30% du montant HT du coût de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Beaumontois en Périgord, le 23 avril 2026

Le Maire



Jean-François PIBOYEU

La secrétaire de séance



Cécile MARIN

AR Prefecture

024-200060036-20260423-DE260423_001-DE
Reçu le 28/04/2026

**ARRETÉ n°2026 - 3
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCBDP**

Le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles R 104-12, R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2025 relative aux modifications du PLUI pour certains projets agrivoltaïques,
Vu la délibération de la Commune de Beaumontois en Périgord en date du 23 avril 2026,
Vu le projet agrivoltaïque présenté par la société DEV ENR sur la commune de Beaumontois en Périgord,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes, pour les motifs suivants :

- ⇒ Les dispositions du PLUi-H actuel ne permettent pas la réalisation du projet agrivoltaïque de la société DEV ENR au lieu-dit « Le Bois du Sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord,
- ⇒ Il convient d'adapter les règles graphiques et écrites du PLUi-H et de créer une **zone Apv** permettant la faisabilité de ce projet,

CONSIDERANT que ce projet agrivoltaïque permet de concilier production agricole et production d'énergie renouvelable et qu'il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de développement durable de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le permis de construire relatif à ce projet est en cours d'instruction par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement qui définit deux procédures d'évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme à compter du 26 mai 2026 : la révision et la modification ;

CONSIDERANT que l'adaptation envisagée relève du champ d'application de la procédure de modification ;

AR Prefecture

024-200034833-20260528-2026_05_28_1-AR
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une modification n°2 du PLUi est prescrite pour créer une zone dédiée à l'emprise du projet agrivoltaïque de Beaumontois en Périgord au lieu-dit Bois du Sol.

ARTICLE 2 : Les modalités de la concertation seront définies par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La modification ne concernant que le territoire de la commune de Beaumontois en Périgord, la concertation ainsi que l'enquête publique seront organisées uniquement sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Le projet de modification du PLUI-H sera notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la CDPENAF pour avis.

ARTICLE 5 : L'autorité environnementale (MRAe) sera saisie de façon conjointe avec l'Etat, pour avis. La procédure d'enquête publique sera menée de façon conjointe à la modification du PLUI et au permis de construire et organisée par les services de l'Etat.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé sera adopté par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et en mairies durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Dordogne et aux Maires de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Fait à LALINDE, le 28 mai 2026

Le Président,

Laurent PEREA

AR Prefecture

024-200034833-20260528-2026_05_28_1-AR
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026





Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 66

Présents : 56

- Titulaires : 52

- Suppléants : 4

Procurations : 7

Votants : 63

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Laurent PÉREA.

Date de convocation : 16/06/2026

Présents : TESSANDIER Alain, SLAGHUIS Martin, DOAT Jessica, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, RIVAUD Vincent, DELFOUR Paul-Mary, BOURGEOIS Gisèle, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, BARBAT Laurent, DUBEAU-VALADE Véronique, ROUGIER Robert, GERARD Maryse, MAZE Serge, CLARET Julie, BOURGES Patrick, PELTIER Béatrice, DERACO Philippe, VEROUL Mélanie, BOURRIER Christian, VERLHIAC Béatrice, LORGUE-FAVREAU Delphine, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, KOEGLER Maryline, FLAYAC Jean-Pierre, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LAMBERT Gilles, LACOSTE Alexandre, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BOISSERIE Marie-Line, DONNINGER Annick, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, LASBRUGNAS Jean-Jacques, JOBELOT Nelly, EHRHART-LESDOS Elisabeth, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, GUILLOT Pierre-Yves, BARREIRO Danièle, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LASCAUX Thierry, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie.

n° 2026 - 06 - 08

OBJET :

**Définition des
modalités de la
concertation dans le
cadre de la
modification du PLUI
n°2**

Il est rappelé que le PLUI de la CCBDP a été approuvé le 26 novembre 2024.
Une première modification simplifiée du PLUI a été engagée par délibération en date du 17 juin 2025.

Une deuxième modification du PLUI a été engagée par arrêté du Président en date du 28 mai 2026 afin de créer une zone dédiée au développement d'un projet agrivoltaïque.

Objectif de la modification n°2

Les dispositions du PLUi-H actuel ne permettent pas la réalisation du projet agrivoltaïque de la société DEV ENR au lieu-dit « Le Bois du Sol » sur la commune de Beaumontois en Périgord, par conséquent il convient d'adapter les règles graphiques et écrites du PLUI-H et de créer une **zone Apv** permettant la faisabilité de ce projet.

Il est rappelé que :

- Le projet agrivoltaïque permet de concilier production agricole et production d'énergie renouvelable et qu'il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de développement durable de la Communauté de Communes ;

Le permis de construire relatif à ce projet est en cours d'instruction par

AR Prefecture

024-200034833-20260623-2026_06_23_8-DE

Reçu le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

- La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement qui définit deux procédures d'évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme à compter du 26 mai 2026 : la révision et la modification ;
- L'adaptation envisagée relève du champ d'application de la procédure de modification ;

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Communautaire. Le projet de modification sera notifié aux PPA et adressé pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

024-200034833-20260623-2026	Value Code
Recu le 25/06/2026	
Publié le 25/06/2026	

Vu le 23⁰⁸ DE de l'urbanisme.

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes (articles L. 122-4 et suivants),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBDP approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024,

Vu la procédure de modification n° 2 engagée par arrêté en date du 28 mai 2026,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin d'adapter les règles graphiques et écrites du PLUI-H et de créer une **zone Apv** permettant la faisabilité de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la modification n° 2 du PLUI à évaluation environnementale,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification,

Considérant, que le Code de l'environnement, aux articles L122-13 et 14 et R122-25, R122-26 et R122-27 offre la possibilité de recourir à des procédures communes ou coordonnées de l'évaluation environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale (MRAe) sera saisie de façon conjointe avec l'Etat, pour avis. La procédure d'enquête publique sera menée de façon conjointe à la modification du PLUI et au permis de construire et organisée par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ⇒ De définir les modalités de la concertation avec la population, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, et notamment de mettre à disposition du public le dossier de modification sur le site internet de la CCBDP et la version papier à la mairie de Beaumontois en Périgord afin de recueillir les observations du public,
- ⇒ De soumettre cette procédure à évaluation environnementale,
- ⇒ De saisir l'Autorité environnementale pour avis sur le rapport environnemental qui sera élaboré, conformément à l'article R104-19 du code de l'Urbanisme ;
- ⇒ De notifier le projet de Modification n° 2 à Madame la Préfète de la Dordogne, aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la CDPENAF,
- ⇒ De soumettre à enquête publique conjointe le projet de modification n° 2 du PLUI,

AR Prefecture

⇒ D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération (affichage de la

024-200034833-20260623-2026_06_23_8-DE
Reçu le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026

délibération en mairie et au siège de la CCBDP, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 24 juin 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



AR Prefecture

024-200034833-20260623_22_23_8-DE
Reçu le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026

Maryse GÉRARD

ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal Le Démocrate de Bergerac du Jeudi 9 juillet 2026
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE
PERIGORD**

MODIFICATION N°2 DU PLUI DE LA CCBDP

Modalités de la Concertation

Par arrêté n° 2026 – 3 en date du 28 Mai 2026, le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a prescrit une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La procédure de modification n°2 du PLUI faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une concertation avec le public doit être menée. Les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2026.

La concertation a pour but de permettre aux habitants et associations locales de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUI, ainsi que de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération est affichée au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois.

26186466

LE DEMOCRATE
37 RUE ANATOLE FRANCE
24100 BERGERAC
Tél. 05.53.57.22.88